



Attribution tickets restaurant

Par **annette78**, le **12/09/2019** à **10:05**

Bonjour à nouveau,

Je reviens encore une fois sur ma demande d'attribution de TR par jour de travail. Ayant eu mon bulletin de salaire, j'ai constaté que si mon horaire est de 13h à 20h30 avec une pause j'ai 1 TR, si 9h30 à 20h30 j'ai 1 TR, par contre si je fais 9h30 à 15h30 sans pause pas de TR.

Alors que l'heure du repas est bien compris dans la fourchette horaire de travail.

Il me semble que quand je fais 9h30 à 15h30 , j'ai le droit à 1 TR??

Ayant des horaires variables, j'ai vraiment du mal à comprendre cette différence, car je pourrais également 1TR pour le repas du soir lorsque je fais 14h30 à 20h30, non ??

Merci par avance, pour vos réponses, éventuellement article de loi que je pourrais soumettre à mon employeur.

Manette.